

Le **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** est un diplôme d'Etat relevant du ministère de l'intérieur. Il permet la surveillance des baignades aménagées ouvertes gratuitement au public qui répondent aux exigences d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation en vigueur. Sous certaines conditions, les titulaires de ce diplôme peuvent également assurer la surveillance des baignades d'accès payant.

Conditions d'accès aux épreuves

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen (ou apporter la preuve de son émancipation).
- détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 –, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;
- disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.

La préparation à l'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi que les sessions de recyclage est assurée par les associations et les organismes agréés par l'Etat.

EPREUVE 1 :

Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
 - deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète ;
 - une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.
- Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 2 minutes et 40 secondes inclus.

Schéma : Philippe KUMAR / Mathieu LACROIX (2011)

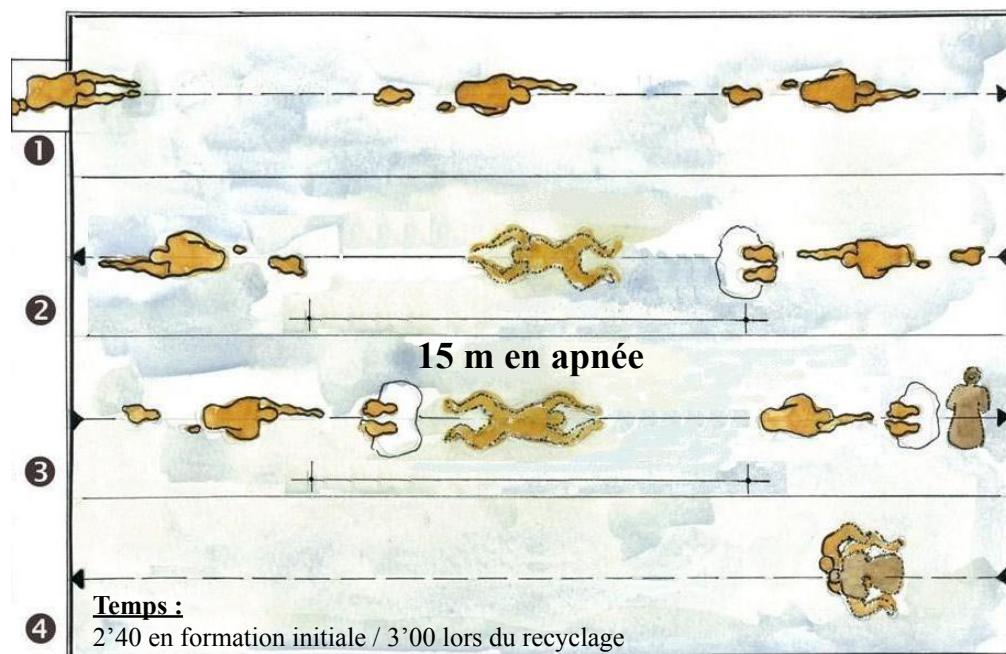


Illustration en bassin de 25m, le parcours peut être réalisé sur 2 lignes d'eau, aucun matériel autorisé (combinaison, lunette, pince-nez, masque ...).

- ➊ Départ du bord ou du plot + 25m nage libre.
- ➋ et ➌ Deux parcours de 25m, comprenant chacun 15m en apnée.
- ➍ Plongeon canard et remorquage du mannequin sur 25m.

EPREUVE 2 :

Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250m.

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres qui doit être réalisé en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus. :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe puis parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres et le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba pour les 50 derniers mètres (les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel).



EPREUVE 3 :

Porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité, pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé. Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

EPREUVE 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur différents domaines.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

DELIVRANCE DU BNSSA :

Le diplôme est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves de l'examen.

La validité du diplôme délivré est de 5 ans.

VERIFICATION DES ACQUIS :

Le titulaire du BNSSA qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les 5 ans à une vérification de maintien des acquis, comprenant les seules épreuves 1 et 3. Temps pour l'épreuve n°1 : 3 minutes.

Financement :

Les aides au financement dépendent du statut du stagiaire.

Salariés : Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA).

Demandeur d'emploi : Pôle emploi, collectivités territoriales, financements privés.

Lycéens, étudiants : Conseil Régional Poitou-Charentes.

Informations complémentaires

Pour obtenir des informations complémentaires sur le BNSSA, vous pouvez contacter directement les organismes de formation de votre département. Les coordonnées des organismes de formation préparant au BNSSA sont disponibles sur le site Internet de la DRJSCS de Poitou-Charentes.



FINANCEMENT :



Dans le cadre de sa volonté de faire découvrir les métiers et de permettre aux lycéens de trouver un emploi saisonnier, la Région Poitou-Charentes peut prendre en charge les frais liés à l'obtention de Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Consulter le Site Internet de la Région Poitou-Charentes pour connaître les modalités : <http://www.poitou-charentes.fr>

Vos interlocuteurs

INFORMATIONS Région Poitou-Charentes

DRJSCS de Poitou-Charentes - 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 42 30 00

<http://www.poitou-charentes.drjscs.gouv.fr/>

Courriel : drjscs86@drjscs.gouv.fr

Charente (16)

DDCSPP 16 - 7 - 9, rue de la préfecture - CS 22303 - 16023 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 97 61 00 / Serveur vocal : 0821 80 30 16 / Fax : 05 16 16 62 07

<http://www.charente.gouv.fr/>

Courriel : ddcspp@charente.gouv.fr

Charente-Maritime (17)

DDCS 17 - Centre administratif Chasseloup-Laubat - Avenue de la Porte Dauphine - 17026 La Rochelle cedex 1

Tél : 05 46 35 25 30

<http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Courriel : ddcs@charente-maritime.gouv.fr

Deux-Sèvres (79)

DDCSPP 79 - 15 rue Langlois - BP 30560 - 79022 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 77 11 00

<http://www.deux-sevres.gouv.fr>

Courriel : ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Vienne (86)

DDCS 86 - 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 44 83 50

<http://www.vienne.gouv.fr>

Courriel : ddcs@vienne.gouv.fr

Nouveaux noms des services de l'Etat chargés de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale / DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.